

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

Absents excusés : Mme Evelyne GENECHUE
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

Objet de la Délibération :**AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Délibération n° 2022_48

L'état des dépenses engagées pour les travaux intérieurs à la mairie dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale communale est communiqué en séance.

	ENTREPRISE	DEVIS	
		MONTANT HT	MONTANT TTC
MACONNERIE	MACONNERIE SENAINVILLE	4 790.00 €	5 748.00 €
PEINTURES + SOLS	FORTÉ	9 437.50 €	11 325.00 €
ÉLECTRICITÉ	CHIRONI	4 385.24 €	5 262.29 €
CONCEPTION BANQUE D'ACCUEIL	MAGNANI AGENCEMENT	10 048.94 €	12 058.73 €
VIDEO PROTECTION	SNEF	2 188.50 €	2 626.20 €
	TOTAL	30 850.18 €	37 020.22 €

Les devis estimatifs réalisés pour les travaux d'accessibilité en 2023 (installation d'un ascenseur, modification d'un branchement eau et un chemin d'accès PMR notamment) sont à étudier et à transmettre à un maître d'œuvre pour étude.

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions et précise que les crédits correspondants au programme de travaux 2022 pour l'agence postale communale feront l'objet d'une décision modificative budgétaire.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN